

Projet de sortie du statut de déchet relatif aux terres excavées, sédiments et ballasts en génie civil et en aménagement



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Procédure sortie du statut de déchet

6 conditions énoncées dans le L. 541-4-3 du code de l'environnement :

- la SSD doit avoir lieu dans une installation classée (IOTA ou ICPE),
- la substance ou l'objet doit être issu d'une valorisation,
- la substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques,
- il existe une demande pour une telle substance ou objet ou elle répond à un marché,
- la substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits,
- son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Critères sur les terres entrantes dans le processus de SSD

Les seuls déchets acceptés dans le processus de préparation en vue de la réutilisation sont les suivants :

- 17 05 03* : terres et cailloux contenant des substances dangereuses
- 17 05 04 : terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
- 17 05 05* : boues de dragage contenant des substances dangereuses
- 17 05 06 : boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05
- 17 05 07* : ballast de voie contenant des substances dangereuses
- 17 05 08 : ballast de voie autres que celui visé à la rubrique 17 05 07
- 20 02 02 : terres et pierres

Critères sur les terres sortantes dans le processus de SSD

Les terres excavées, les sédiments et les ballasts issus de l'opération de valorisation doivent respecter les critères d'acceptabilité environnementale des guides reconnus par le ministère en charge de l'environnement spécifiques.

L'utilisation de ces matériaux est réalisée en appliquant les guides reconnus par le ministère en charge de l'environnement relatifs aux terres excavées et sédiments.



Les guides

- Valorisation hors site des terres excavées issues des SSP dans des projets d'aménagement (2017)
- Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière : évaluation environnementale (2012)
- Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière : les déchets du BTP (2017)

Guide en cours de rédaction :

- Terres excavées issues ou non de SSP en technique routière
- Terres excavées non issues de SSP en aménagement
- Sédiments en technique routière

Principales Obligations

- Opération de valorisation : contrôle technique et/ou administratif (contrôle de la cohérence entre les documents d'accompagnement du déchet et le déchet par exemple).
- Chaque lot est identifié par un numéro unique d'identification et la référence du lieu d'excavation a été réalisée, afin de pouvoir justifier du statut de ces terres lors du contrôle des autorités compétentes.
- Nouveau : L'exigence d'un contrat de cession entre celui qui réalise la SSD et l'utilisateur final facilite également le suivi. L'utilisateur est engagé par ce contrat à la bonne utilisation des terres et sédiments.
- L'exploitant de l'installation de préparation en vue de la SSD applique un système de gestion de la qualité conforme à l'arrêté ministériel du relatif au système de gestion de la qualité.
- Nouveau : Un contrôle par un tiers expert est exigé pour les non-ICPE (le cas échéant).

Merci pour votre attention



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE